

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 30 août 2010**

**CP 10/08-15**

*L'an deux mil dix, le 30 août à 11 heures, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à la mairie de Beaumont-de-Lomagne sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.*

*Etaient présents : MM. Cambon, Massip, Moignard, Viguié, Gonzalez, Mouchard, Roger, Roset, Astoul et Bénech ;*

*Etaient excusés : MM. Empociello et Astruc*

**AIDE SOCIALE A L'ENFANCE  
ASSOCIATIONS GESTIONNAIRES DE TECHNICIENNES DE  
L'INTERVENTION SOCIALE ET FAMILIALE (TISF)  
ET AIDES A DOMICILE (AAD)**

La convention du 29 octobre 2004, entre le Département, la Caisse d'Allocations Familiales et les organismes gestionnaires de Techniciennes de l'Intervention Sociale et Familiale (TISF) et d'Aides à Domicile (AAD), précise les conditions de financement, de fonctionnement et de contrôle de l'activité correspondante.

L'article 2 de cette convention prévoit la répartition des sommes allouées aux quatre organismes gestionnaires suivants :

- S.M.A.D 82 (Service de Maintien à Domicile de Tarn et Garonne) – Montauban
- Fédération A.D.M.R. – Montauban
- S.A.M.A.D. (Service d'Aide Ménagère à Domicile de la Communauté de Communes Terrasses Vallées de l'Aveyron) – Nègrepelisse
- A.D.P.A. (Association d'Aide aux Personnes Agées) – Montaigu de Quercy

A chaque organisme gestionnaire est associée une enveloppe constante, qui constitue un acompte prévisionnel sur les participations facturées au département.

Organismes gestionnaires	Enveloppes constantes
▪ S.M.A.D. 82 : .....	146 351 €
▪ A.D.M.R. : .....	33 539 €
▪ S.A.M.A.D : .....	12 199 €
▪ A.D.P.A : .....	5 200 €
Total : .....	197 289 €

La clôture de l'exercice 2009 s'établit comme suit :

Organismes gestionnaires	Reliquats d'enveloppes constantes
▪ S.M.A.D. 82 (fraction d'enveloppe constante non utilisée) .....	+ 86 906 €
▪ A.D.M.R. (fraction d'enveloppe constante non utilisée) .....	+ 2 499 €
▪ S.A.M.A.D (dépassement d'enveloppe constante) .....	- 778 €
▪ A.D.P.A (fraction d'enveloppe constante non utilisée) .....	+ 1 191 €
Total (reliquat d'enveloppe constante) .....	+ 89 818 €

Le montant des dotations 2010 intègre la reprise des reliquats d'enveloppes constantes de l'exercice 2009.

Compte tenu de ces paramètres, la répartition des dotations, au titre de l'année 2010, ressort ainsi qu'il suit :

Organismes gestionnaires	Sommes attribuées pour l'année 2010, après incorporation des résultats antérieurs
▪ S.M.A.D. 82 : .....	59 445 €
▪ A.D.M.R. : .....	31 040 €
▪ S.A.M.A.D : .....	12 977 €
▪ A.D.P.A : .....	4 009 €
Total : .....	107 471 €

Le total budgétisé rentre bien dans l'enveloppe constante totale, d'un montant de 197 289 €.

Compte tenu de ce qui précède, et après en avoir délibéré, je vous demanderais de m'autoriser à signer l'avenant financier 2010 ci-annexé.

Cette dépense sera imputée à l'article 6568, sous fonctions 41 et 51, du Budget Départemental.

## **DECISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu la convention du 29 octobre 2004 passée entre le Département, la Caisse d'Allocations Familiales et les organismes gestionnaires de Techniciennes de l'Intervention Sociale et Familiale (TISF) et d'Aides à Domicile (AAD) précisant les conditions de financement, de fonctionnement et de contrôle de cette activité,

Après en avoir délibéré,

### LA COMMISSION PERMANENTE :

– Approuve l'avenant financier 2010 répartissant les différentes dotations des organismes gestionnaires suivants :

Organismes gestionnaires	Sommes attribuées pour l'année 2010, après incorporation des résultats antérieurs
▪ S.M.A.D. 82 : .....	59 445 €
▪ A.D.M.R. : .....	31 040 €
▪ S.A.M.A.D : .....	12 977 €
▪ A.D.P.A : .....	4 009 €
Total : .....	107 471 €

– Précise que le total budgétisé rentre dans l'enveloppe constante totale d'un montant de 197 289 € ;

– Impute les dépenses correspondantes à l'article 6568, sous-fonction 41 et 51, du budget départemental ;

– Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du département l'avenant financier 2010.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

AVENANT FIXANT, POUR 2010, LA REPARTITION DES SOMMES ATTRIBUEES PAR LE DEPARTEMENT ET LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE TARN ET GARONNE AUX ORGANISMES GESTIONNAIRES DE TECHNICIENNES DE L'INTERVENTION SOCIALE ET FAMILIALE ET D'AIDES A DOMICILE

<i>Associations</i>	<i>SMAD 82</i>	<i>ADPA</i>	<i>ADMR</i>	<i>SAMAD</i>	<i>Totaux</i>
<i>Financeurs</i>	<i>Montauban</i>	<i>Montaigu</i>	<i>Montauban</i>	<i>Nègrepelisse</i>	
<b>Caisse d'Allocations Familiales (dotations prévisionnelles)</b>	471 658 €	12 463 €	137 164 €	43 048 €	664 333 €
<b>Département</b>					
– <b>enveloppe constante</b>	146 351 €	5 200 €	33 539 €	12 199 €	197 289 €
<b>Département</b>					
– <b>enveloppe budgétisée versée, après incorporation des résultats antérieurs</b>	59 445 €	4 009 €	31 040 €	12 977 €	107 471 €

Total des dotations CAF (dotations prévisionnelles) ..... 664 333 €  
 Total des dotations du Département – Enveloppe constante ..... 197 289 €  
 Total des dotations du Département – Enveloppes budgétisée versée ..... 107 471 €

Si, en fin d'exercice, le montant de l'enveloppe constante d'un service gestionnaire s'avérait différent du montant des interventions effectivement financées par le Département, la différence ferait l'objet d'une régularisation qui serait pratiquée sur l'exercice suivant.

Fait à Montauban, le

**LE DIRECTEUR  
DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES**

**LE PRESIDENT  
DU CONSEIL GENERAL**